

Le positionnement

C'est quoi ?

Il s'agit d'une étape obligatoire permettant d'évaluer les acquis du stagiaire au début de la formation afin de mettre en œuvre un plan individuel de formation. Chaque stagiaire, en fonction de son parcours de formation et professionnel peut prétendre à un parcours de formation individualisé. En effet, l'organisme de formation peut proposer un ou plusieurs allègements des contenus de formation si le stagiaire semble déjà disposer des compétences recherchées.

Comment et avec qui ?

Le positionnement est réalisé sous la forme d'un entretien de 20 à 30 minutes avec le stagiaire. A la fin de cet échange, l'organisme de formation peut proposer un allègement d'un ou plusieurs contenus de formation. Si le stagiaire est d'accord avec la proposition, il signera un document validant cet accord en double exemplaire, dont un lui sera remis.

Cet entretien est réalisé par le responsable pédagogique de la formation ou par le responsable de l'organisme de formation.

Quand ?

L'entretien de positionnement se déroule lors du premier ou deuxième jour de la formation.

Quelle est la différence entre un allègement et une équivalence de formation ?

L'allègement est lié au parcours de la personne. Il n'est pas obligatoire. Il s'agit d'un accord mutuel entre le stagiaire et l'organisme de formation. L'allègement d'un ou plusieurs contenus de formation ne dispense pas de réaliser une ou plusieurs certifications.

En revanche, l'équivalence est un droit pour le stagiaire. En fonction de son cursus de formation, il peut bénéficier d'une équivalence lui permettant de valider de droit une ou plusieurs unités capitalisables (UC) de la formation concernée.

Pour les équivalences, se référer au tableau présent dans le texte de l'annexe **(annexe 6)** du diplôme :

<https://www.sports.gouv.fr/activite-de-la-forme-543>